



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-091	Mandat spécial pour Monsieur le Maire et remboursement de frais	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

- Vu le code des collectivités territoriales, et en particulier son article L.2123-18

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Un mandat spécial correspond à « toutes les missions accomplies par un élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (c'est à dire de ses délégations en situation habituelle) ».

En d'autres termes, un élu municipal doit disposer d'une autorisation préalable du Conseil municipal (ou postérieure en cas d'urgence justifiée), aussi appelé « mandat spécial » pour se faire rembourser des frais pour des missions

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : selon l'article R.2123-22-1 du CGCT
- Déplacement : selon frais réels
- Autres dépenses en lien direct avec le mandat spécial : sur présentation de justificatifs

Les frais non directement liés au mandat spécial sont compensées par les indemnités d'élus.

Notre Trésorier public considère que la participation d'un maire au Congrès des maires nécessite un mandat spécial pour pouvoir se faire rembourser.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un mandat spécial à Monsieur Joël LEVI-VALENSI, Maire de Saint Cannat, pour le remboursement de ses frais occasionnés pour sa participation au Congrès des maires, du 24 au 26 novembre 2026, avec présentation de justificatifs et dans la limite de 1.100 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-091

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-06-37.03 (MI273171852)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-091-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mandat spécial pour Monsieur le Maire et remboursement
de frais

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-091 Mandat spécial pour le Maire et
remboursement de frais.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:11

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie